

N^o 291. — **ARRÊTÉ** du 24 octobre 1864, modifiant l'article 2 de l'arrêté du 12 septembre 1864 qui rend exécutoire dans les Établissements français de l'Océanie le décret du 27 janvier 1855 portant règlement d'administration publique sur la curatelle aux successions et biens vacants.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 12 septembre 1864, rendant exécutoire dans les Établissements français de l'Océanie le décret du 27 janvier 1855, portant règlement d'administration publique sur la curatelle aux successions et biens vacants ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 1864, réglant à nouveau la comptabilité de la curatelle dans les colonies où l'administration des successions et biens vacants est régie par le décret du 27 janvier 1855, et abrogeant l'arrêté ministériel du 15 février 1855 sur le même service ;

Vu la dépêche du 11 août 1864, n^o 114, arrivée dans la colonie le 17 du courant et portant envoi dudit arrêté du 20 juin 1864 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. L'article 2 de l'arrêté du 12 septembre 1864, rendant exécutoire dans les Établissements français de l'Océanie le décret du 27 janvier 1855, portant règlement d'administration publique sur la curatelle aux successions et biens vacants, est ainsi modifié :

« Les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 juin 1864 sont applicables à la forme et à la tenue des registres du curateur et au mode de la comptabilité à tenir, tant au trésor qu'à la direction de l'intérieur, pour les opérations de la curatelle ou des déshérences dans la colonie. »

ART. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 24 octobre 1864.

Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : T. NESTY.